Table des matières

SIGLES 2
I. STRUCTURE D'EXECUTION 3
II. CONTEXTE 3
III. OBJECTIFS DE LA MISSION 3
IV. CONTENU DU PARTENARIAT 4
V. ZONES CIBLES 5
VI. PROGRAMME DE LA COMPOSANTE 5
VII. RESULTATS GLOBAUX 8
VIII. DIAGNOSTICS SUR LES PROBLEMES LIES A LA MAUVAISE GESTION DES OUVRAGES 8
IX. DIFFICULTES RENCONTREES 9
X. ACTIVITES NON PREVUES MAIS REALISEES 9
XI. RECOMMANDATION 10
XII. CONCLUSION 10
ANNEXE N°1 : 11
ANNEXE N°2 : 20
ANNEXE N°3 : 21
ANNEXE N°4 : 22
ANNEXE N°5 : 23

SIGLES

MIDIMA : Mission de Développement Intégré des Monts Mandara

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire

CGPE : Comités de gestion des points d'eau

CTD : Collectivité Territoriale Décentralisée

I. STRUCTURE D'EXECUTION

Créée le 20 juin 1997 à Maroua sous le numéro d'enregistrement N° 019 /RDA/K22/BAPP développement qui appui et encadre les populations des zones rurales. Cette structure a exécuté ses activités en partenariats avec les communautés, les ONG, les collectivités décentralisées et les entreprises privées et publiques. Ses programmes d'activités et d'intervention sont planifiés et organisés avec les bénéficiaires des projets de développement de l'hydraulique rurale en passant par la création des comités de gestion des points d'eau, de la structuration des groupements des éleveurs, le renforcement des capacités, l'étude de réalisation des projets. Ainsi l'AAEDC a réalisé des nombreux projets avec satisfaction. Le but des actions de l'association est l'appropriation des projets par les bénéficiaires. L'association dispose d'une assemblée générale, d'un bureau exécutif, d'un secrétariat général.

II. CONTEXTE

Face à la préoccupation de prétendre donner de l'eau à tous ceux qui en font la demande, d'assurer la gestion et la maintenance des ouvrages à réaliser pour garantir le fonctionnement à long terme, d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable dans le milieu rurale, c'est ainsi que dans le cadre de la du **BUDGET DE LA MIDIMA LIGNE 201120,** la MIDIMA a réhabilité (des forages équipes des pompes a motricités humaine) et a construit des ouvrages neufs (des forages équipes des pompes a motricités humaine) dans la région de l'extrême nord du Cameroun.

C'est alors qu'un **contrat de prestation de service sur l'animation d'un atelier de formation des comités de gestion des points d'eau (N° 002/CPS/MIDIMA/2016)** a été signé entre la MIDIMA (MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA) et AAEDC (Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire) sous **l'ordre de service N° 002/CPS/MIDIMA-SPI/2016 à la date du 17 novembre 2016**.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contenu de ce partenariat est de former les Comités de gestion des forages construits et/ou réhabilités par la MIDIMA. Spécifiquement, il s'agira de :

- faire un diagnostic et une analyse de la situation antérieure du fonctionnement des comités de gestion existants afin d'identifier tous les facteurs ayant conduit à l'abandon de certains points d'eau initialement fonctionnels ;
- proposer des solutions sur la base des résultats du diagnostic et de l'analyse, pour améliorer le fonctionnement des comités de gestion des points d'eau et l'entretien des installations ;
- mettre en place, organiser et structurer les comités de gestion pour les points d'eau à construire et à réhabiliter afin qu'ils maîtrisent mieux leur rôle dans les communautés et qu'ils soient capable d'assurer la gestion et la maintenance des infrastructures construites et réhabilitées ;
- appuyer les comités de gestion nouvellement créés et existants à l'élaborer un règlement intérieur en fonction des composantes sociodémographique et socioéconomique du

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747

milieu, permettant d'assurer une bonne utilisation et exploitation des points d'eau réhabilités et créés ;

- former les comités de gestion des points d'eau en matière de gestion administrative et financière et d'hygiène autour des points d'eau ;
- mettre en place un dispositif pour la prise en charge des différents points d'eau afin d'assurer leur entretien et maintenance ;
- mettre en place des outils au niveau des villages et comités de gestion particulièrement pour garantir la transparence dans la gestion et l'utilisation des fonds collectés auprès des bénéficiaires.

Ainsi les résultats anticipés suivant sont attendus :

- un diagnostic et une analyse de la situation antérieure de l'organisation et du fonctionnement des comités de gestion sont faits;
- des propositions de solutions pour améliorer le fonctionnement des comités de gestion sont faites et l'entretien des installations;
- des comités de gestion pour les nouveaux et anciens points d'eau sont mis en place, organisés et structurés;
- les règlements intérieurs applicables à l'exploitation et à l'utilisation des points d'eau réhabilités et nouvellement créés sont rédigés ;
- les comités de gestion sont formés en matière de gestion administrative et financière et d'hygiène autour des points d'eau;
- un dispositif de prise en charge des différents points d'eau est mis en place;
- des outils pour garantir la transparence dans la gestion et l'utilisation des fonds collectés auprès des bénéficiaires sont conçus au niveau des villages.

IV. CONTENU DU PARTENARIAT

Le contenu a porté sur les points suivants :

- diagnostic approfondi sur l'organisation et le fonctionnement des comités de gestion des points d'eau à réhabiliter ;
- identification et proposition des solutions pour améliorer le fonctionnement des comités de gestion et l'entretien des installations ;
- appui à la mise en place, à l'organisation et à la structuration des comités de gestion pour les points d'eau à construire et à réhabiliter ;
- assistance à l'élaboration des règlements intérieurs et au suivi de sa mise en œuvre;
- mise en place d'un dispositif pour la prise en charge des différents points d'eau, afin d'assurer leur entretien et maintenance ;
- conception des outils pour garantir la transparence dans la gestion et l'utilisation des fonds collectés auprès des bénéficiaires ;
- organisation et animation des sessions de formations des comités de gestions en matière de gestion administrative et financière et de règle d'hygiène autour des points d'eau ;
- animation des sessions d'évaluations participatives des membres des comités de gestion;

- rédaction des rapports d'étapes (rapport du diagnostic et de l'analyse des comités de gestion, rapport, rapport des sessions de formation et rapport final de la prestation).

V. ZONES CIBLES

Les zones d'intervention des projets sont localisées dans :

- Les Communes de Mokolo, Mogodé, Roua, Mozogo et Bourha dans le Département du Mayo Tsanaga;
- Les Communes de Mora, Tokombéré, Kolofata, dans le Département du Mayo Sava;
- Les Communes de Méri, Bogo, Pétté, Maroua 2, dans le Diamaré;
- La Commune de Maga dans le Mayo Danay;
- La Commune de Touloum dans le Mayo Kani ;

Selon la nature de l'entité considérée, l'on peut répartir ces bénéficiaires en trois catégories : les communes, les populations et les comités de gestion.

Pour le volet bénéficiaire de l'activité, on rappelle que les bénéficiaires potentiels se répartissent en deux grandes catégories : les points focaux eau communaux et les comités de gestion des points d'eau

Disposant de toute la liste des localités constituant ainsi une bonne base des différents bénéficiaires potentiels, nous avons procédé dans l'ensemble de la zone du Projet.

VI. PROGRAMME DE LA COMPOSANTE

N°	VILLAGES REGROUPES	LIEU DE FORMATION	Date de la formation	NOMBRE DE PERSONNES
1-	GUILI CHILI	CENTRE DES JEUNES DE BOURHA	06/12/2016	24
2-	GUILI CHEFFERIE			
3-	MAHAO			
4-	MITCHIMI			
1-	WALBAMA	CENTRE DES JEUNES DE BOURHA	07/12/2016	24
2-	MBOLLA			
3-	TCHEVI			
4-	BOURHA CENTRE			
1-	TEKELE MIHIRIA	POUSS C.O.K	22/12/2016	12
2-	LAMARI			
1-	BARI HOHO	POUSS C.O.K	23/12/2016	6
1-	NDILANG	ECOLE PUBLIQUE MOKOLO	28/12/2016	18
2-	ZILENG OUDKIA			
3-	ZIVER			

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747

1-	MEME CENTRE	EPA MASSARE TOTAL	29/12/2016	36
2-	SERADOUMDA			
3-	TCHIKERE			
4-	MASSARE			
5-	MASSARE TOTAL MISSION			
6-	TIDIWE			
1-	SERAKOUTI EN BAS DE ECOLE	ECOLE PUBLIQUE SIRAKOUTI	29/12/2016	24
2-	SERAKOUTI EGLISE			
3-	MOUVOU MARCHE			
4-	SERAKOUTI REVA			
1-	YAGA DANDEO	ECOLE PUBLIQUE DE MALAM	29/12/2016	18
2-	OURO TCHARI			
3-	MADAGASCAR			

N°	**VILLAGES REGROUPES**	**LIEU DE FORMATION**	**Date de la formation**	**NOMBRE DE PERSONNES**
1-	KOURGUI CENTRE	ECOLE PUBLIQUE AMCHALI	30/12/2016	30
2-	KOURGUI MAYO			
3-	MORA STADE			
4-	VADI			
5-	MBARMA			
1-	GADALA MAGAWAÏ	Salle des chefferies de ZAMAY	30/12/2016	18
2-	BETCHE HOSSERE ZAMAY			
3-	ZAMAY LAMORDE			
1-	MOGODE CENTRE	COMMUNE DE MOGODE	30/12/2016	24
2-	KOUFFI RHOUMZOU			
3-	GILI GAMBA			
1-	LDIRI	ECOLE PUBLIQUE DE KILA	31/12/2016	24
2-	CENTRE ROUFTA			
1-	WANDAÏ	Ecole publique de WANDAÏ	31/12/2016	18
2-	MAYO SEBORE (LDAMANG)			
3-	DINGLING (LDUBAM)			
1-	GAZANG	Ecole publique de MOUFOU SUD	03/01/2016	18
2-	MELOUDOU MOUFOU			
3-	HOSSOM MOUFOU			
1-	MARVAY			24

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ **Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747**

2-	TCHONDJORON	Ecole publique de TCHEKEDJEBE	07/03/2017	
3-	DAGATAK			
4-	TCHEKIDJEBE			
1-	HOHORE BALDA	BALDA	08/03/2017	12
2-	OURO MENDJIBE			

N°	**VILLAGES REGROUPES**	**LIEU DE FORMATION**	**Date de la formation**	**NOMBRE DE PERSONNES**
1-	OURO ZANGA	BALDA	09/03/2017	30
2-	TAGAMRE VIRTE			
3-	OURO DOLE			
4-	ALHADJI BELLO			
5-	LOPERE BALDA			
1-	MATSARAÏ	Commune de Méri	09/03/2017	24
2-	MANANAM			
3-	DOLOKO DOULEK			
4-	MERI CENTRE			

1-	KORDAYA NDALGARE	KOURDAYA	10/03/2017	24
2-	QUARTIER SARA			
3-	KOURDAYA HAMAN DJOUMA			
1-	NGUETCHEWE LAMORDE	Commune de Mozogo	10/03/2017	24
2-	GOKORO			
3-	ZENEME REMPLACE PAR GOKORO			
4-	NGUETCHEWE			
1-	MANDOUSSA	Commune de Mozogo	11/03/2017	24
2-	OUZAL			
3-	MOSKOTA GUIPERE			
4-	MOSKOTA LAMORDE			
1-	PRISON CENTRAL MORA	Commune de Mora	11/03/2017	24
2-	MORA MASSIF			
3-	MORA MASSIF CHEFFERIE			
4-	MORA TOTAL MISSION			
5-	ENIEG MORA			
1-	KOLOFATA GUIDI	Commune de Kolofata	15/03/2017	36
2-	KOLOFATA CENTRE			
3-	KOLOFATA DERRIERE HOPITAL			

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ **Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747**

4-	KOLOFATA DERRIERE VICE PM			
5-	KOLOFATA QUARTIER LATIN			
6-	KOLOFATA BLAMARI			

N°	**VILLAGES REGROUPES**	**LIEU DE FORMATION**	**Date de la formation**	**NOMBRE DE PERSONNES**
1-	KOLOFATA CHEFFERIE GRANDE MOSQUEE	Commune de Kolofata	16/03/2017	30
2-	GOUZOUDOU			
3-	MALOUMRI			
4-	KOUYAPE			
5-	TOLKOMARI			
1-	MAZANGAÏ	MAZANGAI	16/03/2017	06

VII. RESULTATS GLOBAUX

Ainsi en ce qui concerne les comités de gestion des points d'eau pendant cette période, nous avons comme les résultats :

- 88 villages touchés pour plus de 5000 personnes rencontrées
- Sur les 88 localités, 40 comités nouvellement créés;
- 40 assemblées générales tenues pour la mise en place des comités de gestion des biefs
- Les autorités administratives (sous-préfets et maires des communes) et les autorités traditionnelles (Lamidos, lawanes et djaoros) informés sur les activités du projet
- 88 comités ont participé aux séances de formations
- 528 membres de comités formés sur la gestion et la maintenance des points d'eau.

VIII. DIAGNOSTICS SUR LES PROBLEMES LIES A LA MAUVAISE GESTION DES OUVRAGES

Les principales causes de la mauvaise gestion et maintenance des ouvrages sont dû au fait que :

- Au niveau des populations :
  - ✓ Les populations ont la mauvaise volonté et ne respecte pas les règles applicables tout autour du point d'eau : pas de cotisation, non-respect des règles d'hygiène
  - ✓ Les comités de gestion ne disposent pas des documents juridiques (statuts et règlement intérieur) qui prouveraient leurs légitimités

- Au niveau des comités de gestion des points d'eau

- ✓ La plupart des comités mis sur place n'ont reçu aucune formation en matière de gestion et de maintenance
- ✓ Les comités de gestion n'organisent pas des réunions entre eux membres et aussi avec les populations des villages
- ✓ Les membres des comités utilisent l'argent des cotisations à d'autre fin et cela entraine un problème de méfiance quant à la suite des cotisations,
- ✓ Les comités de gestion ne disposent pas des documents juridiques (statuts et règlement intérieur) qui prouveraient leurs légitimités

- Au niveau des collectivités et des autorités
  - ✓ Aucun mécanisme de suivi n'a été mis sur place car la majorité des communes ne font pas de descente pour s'assurer que les comités sont fonctionnels,
  - ✓ Les dotations des points d'eau sans la mise au préalable d'un comité de gestion
  - ✓ L'ingérence de certaines autorités traditionnelles dans la gestion des points.

Nous proposons :

- Chaque commune doit géo référencier le parc de pompe qui est dans son territoire
- Chaque commune doit mettre un système de suivi des plans d'action des comités dans les localités
- Les bailleurs doivent imposer à chaque entreprise de mettre en place un comité de gestion lors de chaque projet hydraulique et de les former
- Chaque comité doit disposer des documents juridiques (statut et règlement intérieur)
- Chaque comité doit disposer d'un plan d'action et le suivre.

IX. DIFFICULTES RENCONTREES

La principale difficulté rencontrée est la non-participation des membres de 04 comités de gestion des points. Ceci s'explique par le fait que certains ouvrages n'existent plus, soit parce que la pompe a été remplacée par une adduction d'eau (c'est le cas de Meri centre), soit que le comité n'a pas simplement assisté à l'atelier. Néanmoins, une séance est prévue pour former le comité de gestion sur place dans le village.

L'autre difficulté est que la majorité des membres de ces comités de gestion parlent français mais ne savent pas écrire. La recommandation faite est que chaque comité doit s'appuyer si possible sur les élèves lors des restitutions ou des remplissages des cahiers.

X. ACTIVITES NON PREVUES MAIS REALISEES

Durant les différentes séances de formation, il y a quelques membres des comités de gestion qui ont fait la demande de participer et ont été formés et aussi tout un comité de gestion au complet dans la commune de MOGODE, il s'agit du comité de SERAKOUTI GELDA.

XI. RECOMMANDATION

- Amener les membres des comités de gestions de s'appuyer les documents juridiques (statut et règlement intérieur) pour une gestion saine et équitable
- Conscientiser les populations sur l'importance des cotisations,
- Chaque membre doit respecter et jouer son rôle,
- Impliquer et responsabiliser plus de femmes dans le comité de gestion,
- Réactualiser la liste des usagers de l'eau,
- Amener les populations à choisir un bon système de cotisation adéquat,
- Faire régner un climat de confiance entre le comité et les utilisateurs de l'eau,
- Amener les comités de gestion à ouvrir un compte bancaire concernant la sécurisation des fonds,
- Tenir des réunions régulières par le comité de gestion,
- Instaurer un système de réunion régulier où les utilisateurs constatent les dépenses et les recettes effectuées,
- Impliquer les communes dans l'entretien et la maintenance des ouvrages;
- Le système organisationnel de comité doit être porté à la commune ;
- Redynamiser ainsi les comités existants dans les localités ;
- Créer un cadre de concertation entre comité de gestion - artisan réparateur – Commune.

XII. CONCLUSION

Nous aurons sans doute noté la participation des membres des comités de gestion durant toutes ces séances. Bien que les uns et les autres connaissent leurs rôles, les débats furent importants quant à savoir comment réagir vis-à-vis d'un membre qui n'assiste pas aux activités du CGPE.

Tous ensembles, ils ont consenti que même avec un comité de gestion actif, tant qu'il n'y a pas entente dans le village les efforts seront nuls. Il est dans l'intérêt du comité de gestion d'être transparent dans la gestion et surtout de tenir des réunions (réunions mensuelles du comité et des séances de sensibilisation).

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747

ANNEXE N°1 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747

MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA
MANDARA MOUNTAINS DEVELOPMENT AUTHORITY
B.P. : 114 – Tél./Fax : (+237) 222-45-50-13 – MOKOLO - E-mail : midimaen@vahoo.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ANIMATION D'UN ATELIER DE FORMATIONDES COMITES DE GESTION DES POINTS D'EAU

N°.....002...../CPS/MIDIMA/2016

TITULAIRE : **Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire (AAEDC)** B.P 1003 MAROUA
E-mail : aaedc97osc@live.fr Tél : 695 285 838
Contribuable : M060712413906H
RC/MVR/15/1/218

OBJET : **FORMATION DES COMITES DE GESTION DES POINTS D'EAU**

DELAIS D'EXECUTION : **TRENTE (30) JOURS**

MONTANT TTC : QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE CENT SOIXANTEDIX (**4 870 170**) FRANCS CFA

FINANCEMENT : **BUDGET DE LA MIDIMA LIGNE 201109**

SOUSCRIT LE_____

SIGNE LE_____

ENREGISTRE LE_____

NOTIFIE LE_____

1

Entre

La Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (**MIDIMA**) représentée par **Monsieur TCHARI BOULAMA**, Directeur Général ci-après désigné le **Contractant** d'une part,

Et

L'Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire (**AAEDC**) B.P 1003 MAROUA, représentée par **Monsieur OUSMANE DAIBOU**, le Coordonnateur ci-après désigné le Prestataire, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATION DU PRESTATAIRE

- Le Prestataire exécute sa mission en qualité d'Expert indépendant.
- Le Prestataire déclare connaître les conditions générales et directives applicables aux contrats de Consultants.

Article 1 : **PRINCIPE DU CONTRAT**

Le principe d'exécution du présent contrat repose sur :

- Les intérêts mutuels ;
- Le respect des engagements réciproques.

Article 2 : **OBJET**

Le prestataire retenu sera chargé de réaliser pour le compte du Maître d'ouvrage, les actions d'appui au développement local, en l'occurrence l'accompagnement des comités de gestion des points d'eau réalisés par la MIDIMA.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- organiser, structurer et mettre en place les comités de gestion des points d'eau en tenant compte des composantes socio-professionnelles de chaque localité ;
- appuyer les comités de gestion créés et existants à élaborer les statuts et le règlement intérieur qui régissent leur association ;
- former les membres des comités de gestion des points d'eau afin qu'ils maîtrisent mieux le rôle et les règles de fonctionnement de la structure dont-ils ont la charge (statut, règlement intérieur et relation avec les autres) et qu'ils soient capables d'assumer leurs fonctions ;

2

TRESORERIE GENERALE DE MAROUA
530752 12 CCCF
21/11/16 14:47
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10328

- mettre en place un dispositif pour la prise en charge des différentspoints d'eau afin d'assurer leur entretien et maintenance ;
- mettre en place des outils au niveau des villages et comités de gestion particulièrement pour garantir la transparence dans la gestion et l'utilisation des fonds collectés auprès des bénéficiaires.

CONTROLE FINANCIER SPECIALISE AUPRES MIDIMA
Le 18 NOV 2016
VISA JURIDIQUE

Article 3 : **RESULTATS ATTENDUS**

- les comités de gestion des points d'eau sont organisés, structurés et opérationnels ;
- les textes de base (statut et règlement intérieur) qui régissent le fonctionnement des comités de gestion despoints d'eau sont rédigés et vulgarisés ;
- les membres des comités de gestion des point d'eau ont une parfaite maîtrise de leursrôles et des règles defonctionnement de la structure dont-ils ont la charge et sont capables d'assumer leurs fonctions ;
- un mode de collecte de fonds pour le financement des réparations et l'entretien des points d'eauest mis en place et vulgarisé ;
- des rapports sur les mouvements de trésorerie sont régulièrement produits et vulgarisés par les comités de gestion pour garantir la transparence dans la gestion des fonds collectés auprès des populations au niveau des villages.

Article 4 : **TACHES A REALISER PAR LE PRESTATAIRE**

Etape N°1 : **Phase préparatoire**

- prendre contact avec les maires et les communautés concernées par le projet et identifier les sites sur la base des listes reçues de la MIDIMA ;
- élaborer avec l'appui des communautés bénéficiaires un programme de travail détaillé ;
- faire un diagnostic et une analyse de la situation antérieure des comités de gestion points d'eau existants afin d'identifier et de comprendre tous les facteurs d'échecs ayant conduit à leur dysfonctionnement d'une part et à l'abandon de certains forages initialement fonctionnels d'autre part ;
- proposer des solutions sur la base des résultats du diagnostic et de l'analyse, pour améliorer le fonctionnement des comités de gestion et la pérennisation des points d'eau ;
- organiser, structurer et mettre en place les comités de gestion des points d'eau;

3

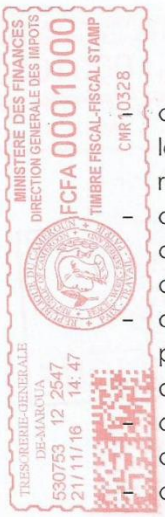

- assister les comités de gestion des points d'eau créés et existants dans la rédactiondes documents de base (statut et règlement intérieur) régissant leur association ;
- amener les comités de gestion à mettre en place un dispositif de collecte de fonds pour la prise en charge des réparations et l'entretien des points d'eau ;
- assister les comités de gestion dans la conception des outils adaptés pour garantir une gestion efficace et transparente des fonds collectés auprès des communautés utilisatrices des points d'eau ;
- définir les objectifs pédagogiques de la formation faisant ressortir le contenu et les thèmes à traiter ;
- concevoir un guide de formation à l'intention des membres des comités de gestion et le vulgariser.

Etape N°2 : **Formation des comités de gestion**

- organiser et animer toutes les sessions de sensibilisation et de formation à l'intention des membres des comités de gestion et les évaluer ;
- produire au terme de la formation tous les différents documents de la prestation (rapport du diagnostic, rapport provisoire et final des sessions de sensibilisation et de formation).

A l'issue des formations les comités de gestion des points d'eau devraient être capable de :

- maîtriser leurs rôles, ainsi que les règles qui régissent le fonctionnement de leur association (statut, règlement intérieur, et relation avec les autres acteurs) ;
- acquérir des connaissances en technique d'animation et de sensibilisation des communautés ;
- acquérir des connaissances en matière de gestion des conflits ;
- réaliser les aménagements et l'entretien des abords des points d'eau;
- savoir tenir un cahier de recettes et dépenses et rendre compte de leur gestion à la communauté ;
- maîtriser les coupes techniques des éléments constitutifs du forage et de la pompe ainsi que les pièces détachées.

Article 5 : **DUREE DE LA PRESTATION**

La durée prévue pour la réalisation de la prestation est de **TRENTE (30)** jours calendaires hormis les délais d'approbation des rapports d'étape, repartis ainsi qu'il suit : DIX (10) jours de missions de terrain, **QUINZE (15)** jours

4



de formation des Comités de Gestion des points d'eau et **CINQ (05)** jours pour l'élaboration du rapport final de la prestation.

Article 6 : **ZONE D'INTERVENTION**

Les sites d'intervention sont localisés dans les communes ci-après :

- les communes de Kolofata et Mora, dans le Département du Mayo-Sava ;
- les communes de Bourha, Mogodé, Mokolo et Mozogo dans le Département du Mayo-Tsanaga ;
- les communes de Bogo, Maroua 2, Méri et Petté dans le Département du Diamaré ;
- la commune de Maga, dans le Département du Mayo-Danay.

Article 7 : **DOCUMENTS A PRODUIRE**

Le prestataire soumettra les documents suivants à l'approbation de la MIDIMA. Le délai d'approbation est de cinq (05) jours calendaires.

- le rapport du diagnostic en trois (03) exemplaires physiques et sur support numérique, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations ;
- le rapport provisoire des sessions de sensibilisation et de formation en trois (03) exemplaires physiques et sur support numérique, dans un délai de vingt-cinq (25) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations, faisant ressortir clairement l'approche méthodologique adoptée, les objectifs pédagogiques des sessions de sensibilisation et de formation, le nombre de comités et de communautés sensibilisés et formés, les procès-verbaux dument signés des comités de gestion mis en place, les résultats de l'évaluation de l'atelier et les recommandations ;
- le guide de formation en trois (03) exemplaires physiques et sur support numérique, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations, faisant ressortir entre autres les statuts et le règlement intérieur des comités de gestion des points d'eau, les coupes techniques des éléments constitutifs du forage et de la pompe, ainsi que la liste des pièces détachées, assortie des prix sur le marché local, ainsi que la liste et les contacts des fournisseurs potentiels desdites pièces etc.
- le rapport final de la prestation en trois (03) exemplaires physiques et sur support numérique dans un délai de cinq (05) jours, après approbation du rapport provisoire par la MIDIMA.

Article 8 : **DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL ET LEGISLATION FISCALE**

5

Le prestataire n'est pas un Employé de la MIDIMA. Il est prestataire de service. A ce titre, la MIDIMA ne versera ni les cotisations sociales, ni les impôts en lieu et pour son compte.

Article 9 : **OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire qui accepte les clauses du présent contrat s'engage à :

- exécuter avec professionnalisme toutes les prestations nécessaires à la réalisation du présent contrat dans le strict respect de ses clauses ;
- s'astreindre au devoir de réserve et du respect du secret professionnel. A cet effet, il évitera de publier ou de diffuser toute information dont il aura eu connaissance à l'occasion de la réalisation de sa mission ;
- intégrer dans ses coûts toutes les dépenses générales à l'occasion et pour la tenue de l'atelier.

Article 10 : **OBLIGATIONS DE LA MIDIMA**

En vue de permettre la conduite des actions pour atteindre les résultats visés par l'article 3 ci-dessus, la MIDIMA s'engage à :

- mettre à la disposition du Prestataire toute la documentation et la collaboration nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- verser au Prestataire dans les normes convenues, les sommes dues au titre de sa prestation ;
- répondre à toute demande de clarification formulée par le prestataire.

Article 11 : **MODALITES DE PAIMENT**

Le paiement se fera en deux tranches :

- 70% du montant net dès la signature du contrat ;
- 30% du montant net après approbation et validation du rapport final de la prestation par la MIDIMA.

Ces sommes seront virées dans le compte du Prestataire domicilié à AFRILAND FIRST BANK Agence de Maroua dont les caractéristiques sont les suivantes :

Code Banque :	**10005**
Code Guichet :	**00018**
Numéro de compte :	**02233271001**
Clé RIB :	**22**
Iban :	**CM21 10005 00018 02233271001-22**

Article 12 : **COUT**

6

TRESORERIE-GENERALE DE-MAROUA 530756 12 7174 21/11/16 14:48 — MINISTERE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DES IMPOTS FCFA 0001000 TIMBRE FISCAL FISCAL STAMP CM810328

Le coût de la présente prestation est arrêté TTC de commun accord à la somme de quatre millions huitcent soixante-dix mille cent soixante-dix (**4 870 170**) FCFA ventilé comme suit :

Montant Hors Taxe :	**4 084 000 FCFA**
Montant TVA (19,25%) :	**786 170 FCFA**
Montant AIR (5,5%) :	**224 620 FCFA**
Total des taxes :	**1 010790 FCFA**
Montant Net à payer :	**3 859 830 FCFA**

CONTROLE FINANCIER SPECIALISE AUPRES MIDIMA Le 18 NOV 2016 VISA JURIDIQUE

Article 13 : **REGLEMENT DE LITIGES**

Tout litige né dans le cadre de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'un arrangement amiable ou, en cas de désaccord, sera porté devant les juridictions de MOKOLO.

Article 14 : **AVENANT**

En dehors des paiements stipulés, aucun avenant aux conditions du présent contrat, y compris les modifications apportées à l'étendue des prestations, ne pourra être sans accord écrit entre les parties contractantes.

Article 15 : **DISPOSITIONS FINALES**

Les soussignés ont lu et approuvé le présent contrat.

Fait à Mokolo, le 17 NOV 2016

Le Prestataire

Le Contractant,

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE — MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA — MIDIMA — Le Directeur Général

TCHARI BOULAMA
Ingénieur Général d'Agriculture

7

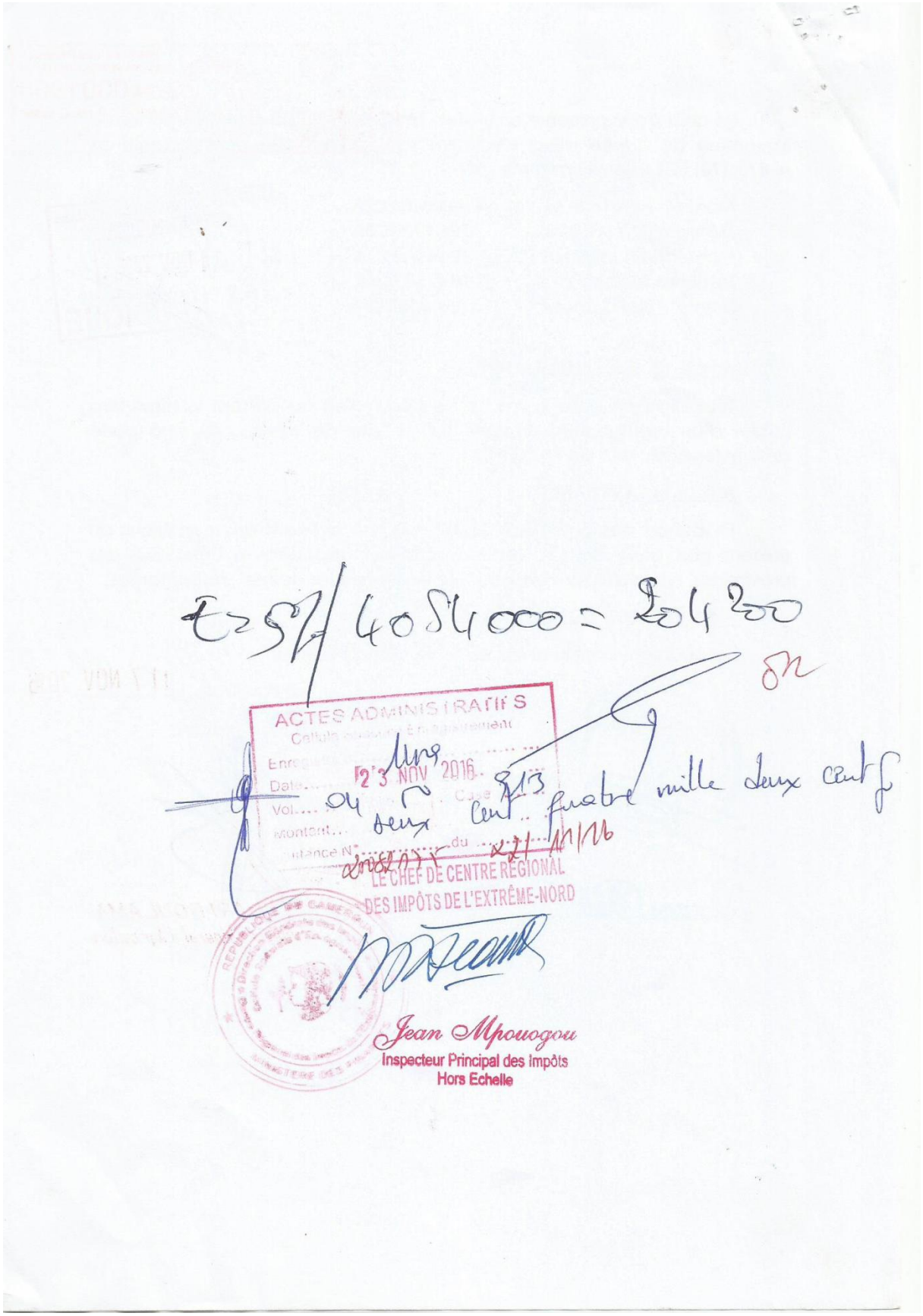
ACTES ADMINISTRATIFS
23 NOV 2016
LE CHEF DE CENTRE RÉGIONAL
DES IMPÔTS DE L'EXTRÊME-NORD
Jean Mpougou
Inspecteur Principal des Impôts
Hors Echelle

ANNEXE N°2 : ORDRE DE SERVICE

MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA
MANDARA MOUNTAINS DEVELOPMENT AUTHORITY
B.P. : 114 – Tél./Fax : (+237) 222-45-50-13 – MOKOLO - E-mail : midimaen@yahoo.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE N°002/CPS/MIDIMA-SPI/2016
POUR LA FORMATION DES COMITES DE GESTION DES POINTS D'EAU
RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

TITULAIRE DU CONTRAT :
AAEDC (Association des Animateurs et Encadreurs en Développement)
B.P. 1003 - MAROUA -Tél. : 695 285 838 - Contribuable : M060712413906 H – RC./MVR/15/A/218 –
N° COMPTE BANCAIRE : 10005 00018 02233271001 22
BANQUE: AFRILAND FIRST BANK-AGENCE DE MAROUA

Financement : Budget de la MIDIMA, exercice 2016, Ligne 201109

ORDRE DE SERVICE
N°011/OS-2016/MIDIMA/DG/DEP/CE

L'Association des Animateurs et Encadreurs en Développement **(AAEDC)**, représentée par Monsieur **OUSMANE DAIBOU,** le Coordonnateur, est invité à recevoir la notification du présent Ordre de Service, lui prescrivant de commencer le **17 NOVEMBRE 2016** les prestations, objet du contrat ci-dessus cité.

Il est rappelé à Monsieur **OUSMANE DAIBOU,** Adjudicataire dudit contrat, qu'il doit :

1. Produire et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage, un programme d'exécution et un planning détaillé pour l'exécution des prestations dans un délai maximum de cinq (05) jours à compter de la date de notification du présent Ordre de Service ;
2. Il est enfin rappelé à Monsieur **OUSMANE DAIBOU,** que le délai d'exécution des **PRESTATIONS** est de **trente (30) jours** tel que prévu à **l'article 5** du Contrat et court à compter de la date de notification du présent Ordre de Service.

Le présent Ordre de Service sera notifié à Monsieur **OUSMANE DAIBOU,** par le Chef de Service du Marché.

Fait à Mokolo, le **17 novembre 2016**
LE DIRECTEUR GENERAL

TCHARI BOULAMA
Ingénieur Général d'Agriculture

NOTIFICATION
Le **17 NOVEMBRE 2016**, je soussigné **DOUGA Germain,** Chef de Service du Marché, certifie avoir notifié à Monsieur **OUSMANE DAIBOU,** Coordonnateur de **L'AAEDC** (Association des Animateurs et Encadreurs en Développement), l'Ordre de Service N°011/OS-2016/MIDIMA/DG/DEP/CE signé le **17 novembre 2016** inscrit dans le Registre des Ordres de Service de la MIDIMA relatif au contrat de prestation de service **N°002/CPS/MIDIMA-SPI/2016**

Pour L'AAEDC
Le 18-11-2016

Le Chef de Service de Marché
P.O

DERIFA KODA Serge
Chargé d'Etudes

ANNEXE N°3 : FICHE D'ANIMATION

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747

ANNEXE N°4 : FEUILLE DE PRESENCE

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747

ANNEXE N°5 : QUELQUES PHOTOS



Photo de famille lors des séances de formation dans la commune de Mogodé





Séance de travail avec des comités de gestion dans la commune de Bourha



Photo de famille dans la commune de MOZOGO

AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747



Echange entre le point focal, le facilitateur et les participants lors d'un atelier à MOZOGO



AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747



AAEDC : Association des Animateurs et Encadreurs en Développement Communautaire.
aaedc97osc@live.fr/ Tel : +237 695 285 838 – 675 474 747